



Imposer et protéger sa marque en ligne au Canada

Première partie – Protection des marques en ligne

Octobre 2020

En bref :

La tension intrinsèque entre les lois nationales sur les marques de commerce, d'une part, et la nature sans frontières d'Internet, d'autre part, représente tant des occasions que des risques pour les sociétés qui utilisent leurs marques en ligne.

Titre : Utilisation transfrontalière des marques de commerce en ligne

Points importants à retenir

- La mesure dans laquelle l'utilisation d'une marque de commerce en ligne constitue une utilisation de cette marque de commerce dans un territoire donné varie en fonction du pays.
- La « simple accessibilité » d'un site Web ne déclenchera généralement pas de responsabilité ou de droits de mise à exécution, tandis qu'un site Web qui cible un pays, offre des services ou des avantages aux particuliers dans ce pays ou a un effet commercial dans ce pays peut déclencher l'application des lois sur les marques de commerce de ce pays.
- Les organisations doivent s'assurer que leur stratégie en matière de marques de commerce s'harmonise avec leur présence en ligne et qu'elles surveillent et documentent d'où provient l'interaction.

Principale personne-ressource :



Adam Haller

Avocat senior, agent de marques de commerce

Tél +1 416 216 1941

adam.haller@nortonrosefulbright.com